Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
5 Boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
Siège : Hôtel du Département
courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° **2015 - 06**

Séance du **13 FEVRIER 2015**

Objet : TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.

Nombre	de membres en exercice :	85
	de membres présents :	57
	de pouvoir(s) :	3
	de membres votants :	60
	votes pour :	60
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quinze, le 13 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 14 janvier 2015, se sont réunis dans la salle Roncaro à Héricourt-en-Caux, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :
MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Joël SALAUN, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Marcel VAUTIER, David SABLIN, Jean-Luc COUTURIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Valère HIS, Michel BERNARD, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEUBAEY, Jérôme GRISEL, Jean-Claude MAYETTE, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :
MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Jacques FORTIN, Jean-Marc VASSE, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, Jean BUGEON, Alain LETARD, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Patrick SIMON, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Patrick GUERARD, Mme Annick BOCANDE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL et Jean-Pierre PETIT.

Membres absents excusés avec pouvoir :
M. Lionel DEHON a donné pouvoir à M. Hervé LEPILEUR,
M. Guy FONTANIE a donné pouvoir à M. Benoît DESCHAMPS,
Mme Anne-Marie DELAFOSSE a donné pouvoir à M. Lionel SAILLARD.

Assistaient également à la séance :

- M. Serge BOULANGER Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. Henry WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Emmanuel SCHILLEWAERT, GRDF,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2015 - 06 :

OBJET : TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- la délibération du comité syndical du 29 février 2008 ;
- la délibération du comité syndical du 16 octobre 2009 ;
- l'attente de l'avis du CTP.

CONSIDERANT :

- qu'en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,
- que ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles,
- que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions. L'avancement de grade n'est donc pas automatique,
- que l'avancement de grade est précédé de l'avis de la commission administrative paritaire

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer à 100 % le taux de promotion applicable pour chaque catégorie et pour chaque cadre d'emploi, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur,

- de reconduire ces dispositions tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CTP

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE les taux de promotion d'avancement de grade.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Patrick CHAUVET.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES de la Seine-Maritime

BUREAU DU COURRIER
23 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME